Informations de base

2017/2181(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2016: entreprise commune SESAR **Subject** 8.70.03.06 Décharge 2016	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	HAYES Brian (PPE)	20/09/2017
	Rapporteur(e) fictif/fictive POCHE Miroslav (S&D) CZARNECKI Ryszard (ECR) DLABAJOVÁ Martina (ALDE) OMARJEE Younous (GUE/NGL) TARAND Indrek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	DE MONTE Isabella (S&D)	25/10/2017

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

26/06/2017	Publication du document de base non-législatif	COM(2017)0365	Résumé
13/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2018	Vote en commission		
23/03/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0077/2018	Résumé
18/04/2018	Décision du Parlement	T8-0172/2018	Résumé
18/04/2018	Résultat du vote au parlement		
18/04/2018	Débat en plénière		
18/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		
03/10/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2017/2181(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/10863

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE613.430	25/01/2018	
Avis de la commission	TRAN	PE612.370	22/02/2018	
Amendements déposés en commission		PE618.282	01/03/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0077/2018	23/03/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0172/2018	18/04/2018	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05943/2018	09/02/2018	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2017)0365	26/06/2017	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0048/2018 JO C 426 12.12.2017, p. 0056	19/09/2017	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2018/1454 JO L 248 03.10.2018, p. 0381	Résumé

Décharge 2016: entreprise commune SESAR

2017/2181(DEC) - 03/10/2018 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'entreprise commune SESAR pour l'exercice 2016.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2018/1454 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune SESAR pour l'exercice 2016.

CONTENU : le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur exécutif de l'entreprise commune SESAR sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2016.

La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016 (*se reporter au résumé daté du 18.4.2018*).

Dans sa résolution liée à la décharge, le Parlement s'est félicité de la signature, en 2016, de l'accord renouvelé entre Eurocontrol et l'entreprise commune SESAR, qui définit le nouveau rôle d'Eurocontrol en tant que cofondateur de SESAR et comprend une série d'engagements et d'obligations concernant la mise en œuvre de SESAR 2020. Il s'est félicité également de l'élargissement à 19 membres, représentant plus de 100 entreprises du secteur, qui participeront aux activités de recherche, de validation et de démonstration industrielles de SESAR 2020. Il a pris acte de l'adoption de la première édition du document unique de programmation de l'entreprise commune couvrant la période 2017-2019.

Le Parlement s'est félicité de la publication en novembre 2016 de l'étude intitulée «*SESAR European Drones Outlook Study*» et a estimé que toute une gamme de solutions innovantes, notamment les technologies liées à la gestion du trafic aérien, devrait intégrer de manière sécurisée les drones dans l'espace aérien européen. Il a relevé avec intérêt l'aperçu qu'offre cette étude concernant l'évolution du marché européen des drones à l'horizon 2050.

Décharge 2016: entreprise commune SESAR

2017/2181(DEC) - 26/06/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 – étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **entreprise commune SESAR pour la gestion européenne du trafic aérien.**

Comptes annuels consolidés de l'UE : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2016, élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union. Il détaille la manière dont les dépenses par institution de l'UE ont été effectuées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Audit et procédure de décharge : les comptes annuels de l'UE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, détaillant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

Le Parlement européen est l'autorité de décharge au sein de l'UE. La **décharge** représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme **la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné** en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris **l'entreprise commune SESAR**.

L'entreprise commune SESAR : l'entreprise commune SESAR dont le siège est situé à Bruxelles (BE), a été créée en vertu du règlement (CE) n° 219 /2007 du Conseil pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2017. Elle a pour principale mission de moderniser la gestion du trafic aérien européen ainsi que l'application rapide du plan directeur européen de gestion du trafic aérien européen en coordonnant et en concentrant les efforts de recherche et de développement pertinents déployés dans l'UE.

En ce qui concerne les comptes de l'entreprise commune, ces derniers sont détaillés dans un document diffusé par l'entreprise commune elle-même (se reporter aux comptes définitifs de l'entreprise commune SESAR).

Décharge 2016: entreprise commune SESAR

2017/2181(DEC) - 23/03/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Brian HAYES (PPE, IE) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune SESAR pour l'exercice 2016.

La commission parlementaire a appelé le Parlement européen à **donner décharge** au directeur exécutif de l'entreprise commune sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2016.

Notant que la Cour des comptes a publié une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes et la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes pour l'exercice 2016, les députés ont invité le Parlement à **approuver la clôture des comptes** de l'entreprise commune.

Ils ont toutefois formulé un certain nombre de recommandations qui doivent être prises en compte lors de la décharge. Elles peuvent être résumées comme suit:

Gestion budgétaire et financière: en 2016, le budget des paiements pour l'entreprise commune s'élevait à 157.100.000 EUR (2015: 136.900.000 EUR). Le budget définitif 2016 du septième programme-cadre («FP7») et d'Horizon 2020 comprenait des crédits d'engagement de 101.400.000 EUR et des crédits de paiement de 162.800.000 EUR.

Les taux d'utilisation des crédits d'engagement et de paiement ont été respectivement de 95,7% et 63,2%. Le **faible taux d'exécution des crédits de paiement** a été causé par des retards dans la mise en œuvre des études et des développements réalisés par les membres de l'entreprise commune. L'une des principales raisons de ce retard a été la difficulté d'adapter les outils informatiques communs d'Horizon 2020 aux besoins particuliers de l'entreprise commune. La priorité devrait être de faire en sorte que ces problèmes ne se reproduisent pas à l'avenir.

Les députés ont déploré que 14,5 millions EUR de crédits de paiement - liés aux appels à propositions SESAR 2020 et aux activités initialement budgétisées en 2016 - aient été annulés par un budget modifié pour 2016 en raison de facteurs externes échappant au contrôle de l'entreprise commune. Ils se sont inquiétés de la poursuite de la **tendance à la hausse des engagements en cours** (RAL), qui est passé de 72,1 millions EUR à 83,8 millions EUR en 2016, et ont demandé que cette tendance s'inverse après la transition vers SESAR 2020.

Le rapport a salué la **signature en 2016 de l'accord renouvelé Eurocontrol/SESAR** sur l'entreprise commune, qui définit le nouveau rôle d'Eurocontrol en tant que cofondateur de SESAR et comprend une série d'engagements concernant la mise en œuvre de SESAR 2020. Les députés se sont également félicités de ce que l'entreprise ait été **élargie à 19 membres**, représentant plus de 100 entreprises dans l'industrie, qui participeront aux activités de recherche industrielle, de validation et de démonstration de SESAR 2020.

Autres observations: le rapport contient une série d'observations sur les procédures de passation de marchés et de recrutement, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, les appels à propositions, les audits internes et les systèmes de contrôle.

Les députés ont noté que **tous les projets SESAR 1 ont été clôturés d'un point de vue opérationnel à la fin de 2016** et que 61 solutions figurant dans la première édition du catalogue de solutions SESAR ont été livrées à la communauté aéronautique à des fins d'industrialisation et de déploiement. 54 solutions initiées dans le cadre de SESAR 1 seront développées dans SESAR 2020, ce qui illustre les efforts pour assurer une **transition efficace entre les deux programmes**.

Enfin, les députés ont attiré l'attention sur l'importance de **résoudre le problème de la fragmentation du ciel européen**, étant donné que le marché unique européen n'exploite pas pleinement les avantages offerts par le ciel unique européen. Ils ont réitéré le rôle essentiel de l'entreprise commune dans la coordination et la mise en œuvre de la recherche sur le projet SESAR, pilier du ciel unique européen, bien que la date limite de réalisation des objectifs du projet SESAR ait été reportée de 2020 à 2035.

Décharge 2016: entreprise commune SESAR

2017/2181(DEC) - 09/02/2018 - Document de base non législatif complémentaire

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2016 et le bilan financier au 31 décembre 2016 de **l'entreprise commune européenne pour la recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen** (SESAR), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2016, accompagné des réponses de l'entreprise commune aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de **donner décharge** au directeur exécutif de l'entreprise commune sur l'exécution du budget de l'exercice 2016.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'entreprise commune présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2016, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de la réglementation financière de l'entreprise commune, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Néanmoins, les commentaires suivants ont été formulés :

- **contributions en nature** : le Conseil a encouragé l'entreprise commune à élaborer sans retard un cahier des charges et un certificat modèle pour valider les contributions en nature apportées aux projets par les membres.
- **contrôle interne** : le Conseil a invité l'entreprise commune à instituer une procédure interne systématique permettant de réévaluer la fragilité de la viabilité financière des coordonnateurs de projets subventionnés, y compris des mesures permettant d'atténuer et de compenser le risque financier accru.
- **marchés** : en dernier lieu, le Conseil a appelé l'entreprise commune à s'assurer du bon rapport coût/efficacité des procédures de marchés de services, sur la base d'un système de prix de référence de marché raisonnable.

Décharge 2016: entreprise commune SESAR

2017/2181(DEC) - 19/09/2017 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF: présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne sur les comptes annuels de l'entreprise commune SESAR, accompagné de la réponse de l'entreprise commune.

CONTENU: conformément aux missions confiées à la Cour des Comptes par le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, la Cour présente au Parlement européen et au Conseil, dans le contexte d'une procédure de décharge, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de chaque institution, organe ou agence de l'UE, et la légalité et la régularité des transactions les soutenant, sur la base d'un audit externe indépendant.

Cet audit s'est focalisé sur les comptes annuels de **l'entreprise commune SESAR**. Le projet SESAR est divisé en trois phases :

- une «phase de définition» (2004-2007) conduite par Eurocontrol, cofinancée par le programme Réseau transeuropéen de transport (RTE-T). Elle a permis d'élaborer le plan directeur ATM européen, qui définit le contenu et décrit le développement et le déploiement de la prochaine génération d'un système ATM moderne,
- une «phase de développement» en deux temps (2007-2013, prolongée jusqu'en 2016) gérée par l'entreprise commune SESAR, cofinancée par le programme RTE-T et le septième programme-cadre pour la recherche (7e PC),
- une «phase de déploiement» (2014-2024), qui sera conduite par les partenaires de l'industrie du trafic aérien et les parties prenantes, pour la production et la mise en place à une grande échelle de la nouvelle infrastructure ATM, avec un cofinancement relevant du programme Horizon 2020.

Déclaration d'assurance: en accord avec les dispositions de l'article 287 du TFUE, la Cour a audité:

- les comptes de l'entreprise commune SESAR, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : selon la Cour, les comptes de l'entreprise commune pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune au 31 décembre 2016, le résultat de ses opérations,

ses flux de trésorerie ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : selon la Cour, les opérations sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

L'audit a également révélé les points suivants:

- **Gestion budgétaire et financière** : compte tenu des crédits de paiement inutilisés des années précédentes (5,7 millions d'euros), le budget définitif disponible pour 2016 au titre du 7e PC et d'Horizon 2020 comprenait 101,4 millions d'euros de crédits d'engagement et 162,8 millions d'euros de crédits de paiement. Les taux d'utilisation des crédits d'engagement et des crédits de paiement se sont élevés respectivement à 95,7 % et à 63,2 %. La faiblesse du taux d'exécution des crédits de paiement s'explique principalement par des retards dans la mise en œuvre des études et des développements menés par les membres de l'entreprise commune SESAR.

Réponse de l'entreprise commune : l'entreprise commune a déclaré qu'une des principales raisons à l'origine du délai dans l'exécution des crédits dans la mise en œuvre des études et des développements menés par les membres résulte des difficultés pour adopter les outils IT communs d'Horizon 2020 aux besoins spécifiques de l'entreprise commune SESAR. Ce procédé a débuté en 2016 et est toujours en marche à l'heure actuelle.

Décharge 2016: entreprise commune SESAR

2017/2181(DEC) - 18/04/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur de l'entreprise commune Sécurité de la navigation (SESAR) sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2016 et d'approuver la clôture des comptes de l'entreprise commune pour le même exercice.

Constatant que la Cour des comptes a estimé que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2016 présentaient fidèlement la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2016, ainsi que les résultats de ses opérations, le Parlement a adopté par 494 voix pour, 193 contre et 10 abstentions, une résolution contenant une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge:

Gestion budgétaire et financière: en 2016, le budget des paiements pour l'entreprise commune s'élevait à 157.100.000 EUR (2015: 136.900.000 EUR). Le budget définitif 2016 du septième programme-cadre («FP7») et d'Horizon 2020 comprenait des crédits d'engagement de 101.400.000 EUR et des crédits de paiement de 162.800.000 EUR.

Les taux d'utilisation des crédits d'engagement et de paiement ont été respectivement de 95,7% et 63,2%.

Le **faible taux d'exécution des crédits de paiement** a été causé par des retards dans la mise en œuvre des études et des développements réalisés par les membres de l'entreprise commune. L'une des principales raisons de ce retard a été la difficulté d'adapter les outils informatiques communs d'Horizon 2020 aux besoins particuliers de l'entreprise commune. La priorité devrait être de faire en sorte que ces problèmes ne se reproduisent pas à l'avenir.

Les députés ont déploré que 14,5 millions EUR de crédits de paiement - liés aux appels à propositions SESAR 2020 et aux activités initialement budgétisées en 2016 - aient été annulés par un budget modifié pour 2016 en raison de facteurs externes échappant au contrôle de l'entreprise commune. Ils se sont inquiétés de la poursuite de la **tendance à la hausse des engagements en cours** (RAL), qui est passé de 72,1 millions EUR à 83,8 millions EUR en 2016, et ont demandé que cette tendance s'inverse après la transition vers SESAR 2020.

Le Parlement a salué la **signature en 2016 de l'accord renouvelé entre Eurocontrol et SESAR** qui définit le nouveau rôle d'Eurocontrol en tant que cofondateur de SESAR et comprend une série d'engagements concernant la mise en œuvre de SESAR 2020. Les députés se sont également félicités de ce que l'entreprise ait été **élargie à 19 membres**, représentant plus de 100 entreprises dans l'industrie, qui participeront aux activités de recherche industrielle, de validation et de démonstration de SESAR 2020.

Autres observations: la résolution contient une série d'observations sur les procédures de passation de marchés et de recrutement, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, les appels à propositions, les audits internes et les systèmes de contrôle.

Les députés ont noté que **tous les projets SESAR 1 ont été clôturés d'un point de vue opérationnel à la fin de 2016** et que 61 solutions figurant dans la première édition du catalogue de solutions SESAR ont été livrées à la communauté aéronautique à des fins d'industrialisation et de déploiement. 54 solutions initiées dans le cadre de SESAR 1 seront développées dans SESAR 2020, ce qui illustre les efforts pour assurer une **transition efficace entre les deux programmes**. L'entreprise reprise commune est invitée à évaluer les résultats du déploiement de la solution SESAR, en particulier sur le plan de la garantie de l'interopérabilité et des avancées réalisées dans le parachèvement du ciel unique européen.

Dans le cadre de ses procédures de **marchés de services**, l'entreprise commune fixe un budget maximal pour le contrat. Les députés sont préoccupés par le fait que ce montant maximal n'est pas fondé sur un processus systématique d'estimation des coûts ni sur un système de prix de référence de marché raisonnable.

L'entreprise commune est invitée à mettre en place une procédure interne systématique permettant de réévaluer la fragilité de la **viabilité financière** d'un coordinateur de projet subventionné.

Enfin, les députés ont attiré l'attention sur l'importance de **résoudre le problème de la fragmentation du ciel européen**, étant donné que le marché unique européen n'exploite pas pleinement les avantages offerts par le ciel unique européen. Ils ont réitéré le rôle essentiel de l'entreprise commune dans la coordination et la mise en œuvre de la recherche sur le projet SESAR, pilier du ciel unique européen, bien que la date limite de réalisation des objectifs du projet SESAR ait été reportée de 2020 à 2035.